

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE MATAWINIE MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance extraordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des séances à huis clos le **28 mai 2020 à 11 h 30** à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.

Le directeur général et secrétaire-trésorier Matthieu Renaud également présent.

- 1 Ouverture de la séance
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Adoption des procès-verbaux (aucun)
- 4 Finances
- 4.1 Aucun
- 5 Administration générale
- 5.1 Adoption du règlement numéro 20-1068 modifiant le Règlement 19-1051 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité visant à modifier le tarif relatif au camp de jour
- 5.2 Nomination d'un officier municipal relatif au Règlement numéro 19-1031 concernant les animaux
- 5.3 Autorisation de signature pour les demandes de baux et de certificats d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
- 5.4 Autorisation d'utilisation temporaire d'un terrain municipal
- 5.5 Autorisation de signature pour l'acquisition d'immeubles relative à la construction de la Place St-Donat
- 5.6 Octroi de mandat pour la stratégie d'attraction territoriale et le déploiement de la marque Parc naturel habité
- 6 Urbanisme et Environnement
- 6.1 Demande de dérogation mineure pour le 10, chemin Gérard (empiétement dans la marge avant)
- 6.2 Demande de dérogations mineures pour le 536, chemin du Lac-Sylvère (empiétement dans la marge avant et superficie supérieure à la norme)
- 6.3 Demande de dérogation mineure pour le 377, chemin du Lac-Léon (empiétement dans la marge avant)
- Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 745, rue Principale (nouvelle enseigne)
- Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 1004, rue Principale (nouvelle enseigne)
- 7 Loisirs, Vie communautaire et Communications
- 7.1 Autorisation de signature d'un protocole d'entente pour l'installation et l'exploitation d'un quai public
- 8 Travaux publics et Parcs
- 8.1 Octroi de mandat pour la fourniture et l'installation de systèmes de contrôle d'accès électroniques et de caméras
- 8.2 Octroi de mandat pour l'achat de chlorure de calcium (abat-poussière)
- 9 Sécurité incendie et sécurité civile
- 9.1 Remplacement de 3 pompiers pour le Service incendie
- 10 Divers
- 10.1 Aucun
- 11 Période d'information
- 12 Période de questions
- 13 Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Compte tenu de la présence de tous les membres du conseil municipal, ceux-ci renoncent à l'avis de convocation.

Le maire et président Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance à 11 h 45.

Il est à noter que le maire fait le choix de ne pas voter, à moins d'indication contraire.

2. Adoption de l'ordre du jour

20-0528-202

Il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé en :

- retirant le point 5.1 Adoption du règlement numéro 20-1068 modifiant le Règlement 19-1051 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité visant à modifier le tarif relatif au camp de jour
- ajoutant le point 5.3 Autorisation de signature pour les demandes de baux et de certificats d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
- 3. ajoutant le point 5.4 Autorisation d'utilisation temporaire d'un terrain municipal
- 4. ajoutant le point 5.5 Autorisation de signature pour l'acquisition d'immeubles relative à la construction de la Place St-Donat
- 5. ajoutant le point 5.6 Octroi de mandat pour la stratégie d'attraction territoriale et le déploiement de la marque Parc naturel habité
- 6. reportant le point 7.1 Autorisation de signature d'un protocole d'entente pour l'installation et l'exploitation d'un quai public
- 7. ajoutant le point 8.2 Octroi de mandat pour l'achat de chlorure de calcium (abat-poussière)

3. Adoption des procès-verbaux (aucun)

4. Finances

5. Administration générale

5.1 Adoption du règlement numéro 20-1068 modifiant le Règlement 19-1051 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité visant à modifier le tarif relatif au camp de jour

Ce point est retiré.

5.2 <u>Nomination d'un officier municipal relatif au Règlement</u> numéro 19-1031 concernant les animaux

20-0528-203

Attendu que le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (règlement provincial) est entré en vigueur le 3 mars 2020;

Attendu que Le Carrefour canin de Lanaudière est autorisé à appliquer et à délivrer des constats d'infraction au nom de la Municipalité pour les infractions au *Règlement numéro 19-1031 concernant les animaux* ainsi qu'au règlement provincial ;



Attendu que le gouvernement impose de nouveaux pouvoirs à la Municipalité à l'égard d'un chien ou de son propriétaire ou gardien, ainsi que les modalités d'exercice de ces pouvoirs, notamment au niveau de l'inspection et de la saisie de chiens potentiellement dangereux;

Attendu qu'en conséquence, il est nécessaire de nommer un officier municipal chargé de l'application du *Règlement numéro* 19-1031 concernant les animaux et du règlement provincial, plus précisément à la section III afin de travailler en collaboration avec Le carrefour Canin lorsqu'il y aura lieu d'imposer de nouvelles conditions de garde et/ou d'imposer l'euthanasie d'un chien déclaré potentiellement dangereux et représentant un danger pour la population;

Attendu la recommandation de la directrice générale adjointe – Greffe et ressources humaines en date du 26 mai 2020;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

- D'autoriser la direction générale, notamment le directeur général, le directeur général adjoint – Développement durable et la directrice générale adjointe – Greffe et Ressources humaines, à agir à titre d'officiers responsables des règlements suivants :
- Règlement numéro 19-1031 concernant les animaux;
- Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens.
- 2. De poursuivre l'autorisation de l'entreprise 9266-3749 Québec inc. agissant sous le nom de Le Carrefour canin de Lanaudière à appliquer et à délivrer des constats d'infraction au nom de la Municipalité pour les infractions au Règlement 19-1031 concernant les animaux ainsi qu'au règlement provincial.
- 5.3 Autorisation de signature pour les demandes de baux et de certificats d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

20-0528-204

Attendu que la Municipalité doit, de façon récurrente, déposer des demandes de certificats d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour procéder à l'exécution de certains travaux qu'elle doit effectuer sur son territoire :

Attendu que la Municipalité doit, dans certains cas, procéder à la location, par l'entremise d'un bail, du domaine hydrique de l'État;

Attendu qu'une résolution est requise, et ce, à chacune des demandes émises afin d'autoriser un représentant municipal à cet égard ;

Attendu la recommandation du directeur général adjoint – Développement durable en date du 27 mai 2020;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer et déposer, pour et au nom de la Municipalité, toute demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, toute demande de bail en vertu du règlement sur le domaine hydrique de l'état dans le but d'obtenir les autorisations inhérentes lorsque nécessaire auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les

changements climatiques et toute demande d'autorisation en vertu du *règlement sur les habitats fauniques* auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

5.4 <u>Autorisation d'utilisation temporaire d'un terrain municipal</u>

20-0528-205

Attendu la demande des propriétaires des lots 5 811 096 et 5 811 095 quant à l'utilisation du lot 5 811 109 appartenant à la Municipalité, leur permettant d'accéder à leurs terrains privés situés sur l'Île du Papillon;

Attendu que l'installation d'un quai sur le terrain municipal, situé sur le chemin Régimbald, est nécessaire pour que les propriétaires puissent y amarrer leurs embarcations nautiques;

Attendu que la présente entente est d'une durée limitée, soit pendant l'exécution de travaux sur les terrains des propriétaires;

Attendu que les parties aux présentes entendent respecter leurs responsabilités respectives en convenant d'une entente écrite ;

Attendu la recommandation du directeur général adjoint – Développement durable en date du 27 mai 2020;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que le maire Joé Deslauriers et le directeur général adjoint – Développement durable, Mickaël Tuilier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents relatifs au protocole d'entente.

5.5 <u>Autorisation de signature pour l'acquisition d'immeubles</u> relative à la construction de la Place St-Donat

20-0528-206

Attendu le projet d'aménagement d'une place publique favorisant le développement et le dynamisme du noyau villageois, dont la première phase avait été amorcée en 2015;

Attendu que le conseil municipal souhaite concrétiser ce projet en y engageant des travaux ainsi que l'implantation de mobilier urbain et d'aménagements paysagers;

Attendu que ces nouveaux aménagements permettront la création d'un point central rassembleur et favoriseront le dynamisme économique local;

Attendu l'intention de la Municipalité d'acquérir des terrains dans le but de soutenir le développement du projet;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser le directeur général adjoint Développement durable, Mickaël Tuilier, à signer pour et au nom de la Municipalité, une promesse d'achat d'immeuble à intervenir dans le cadre du projet Place Saint-Donat;
- que les frais inhérents à ladite transaction, en regard des honoraires du notaire soient à la charge de la Municipalité et de mandater l'étude Raymond & Sigouin à cet égard.

Il est également résolu que les sommes prévues pour ce faire soient prélevées au Règlement d'emprunt numéro 15-914 pour la construction de la Place Saint-Donat.

5.6 Octroi de mandat pour la stratégie d'attraction territoriale et le déploiement de la marque Parc naturel habité

20-0528-207

Attendu l'adoption, en 2015, du *Plan stratégique de développement durable 2015-2020* ainsi que de la *Charte du Parc naturel habité de Saint-Donat*, dans lesquelles la Municipalité s'engage notamment, envers la mise en valeur du territoire;



Attendu que la Municipalité désire promouvoir la marque de commerce « Parc naturel habité » et développer des stratégies d'attraction et d'appartenance afin de favoriser le développement économique, le niveau de qualité de vie offert et la promotion des pratiques d'activités de plein air;

Attendu que conséquemment, la Municipalité désire être accompagnée par une firme spécialisée;

Attendu la recommandation du directeur général adjoint – Développement durable en date du 27 mai 2020;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le mandat de *Stratégie* d'attractivité globale et de déploiement de notre marque de commerce à l'équipe BESIDE pour un montant de 20 100 \$ plus les taxes applicables.

Que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-620-00-419. .

6. <u>Urbanisme et Environnement</u>

6.1 <u>Demande de dérogation mineure pour le 10, chemin Gérard</u> (empiétement dans la marge avant)

20-0528-208

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2020-0023, présentée par Yvan Dupont pour sa propriété située au 10, chemin Gérard, étant constituée du lot 5 623 409, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4832-88-8060, zone VPA-7;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant l'agrandissement projeté d'un bâtiment principal :

Norme: aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, à la grille des usages et normes VPA-7, pour un bâtiment principal, la marge avant prescrite est fixée à 10 mètres

Dérogation demandée : permettre que, suite à l'agrandissement projeté, le bâtiment principal soit situé à 7,38 m de la ligne avant

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogation mineure;

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation, préparé Sylvain Lebel, arpenteur-géomètre, en date du 9 mars 2020 et portant le numéro 16221 de ses minutes;

Attendu le dépôt des plans de construction, préparés par Jean-Yves Rouleau, technologue, et datés du 4 février 2020;

Attendu que le requérant souhaite avoir plus d'espace dans l'aire de vie du bâtiment principal pour recevoir sa famille ;

Attendu que les possibilités d'agrandissement du bâtiment principal sont limitées par la présence sur le terrain d'un ruisseau traversant le lot et d'une deuxième marge avant;

Attendu que la façade principale du bâtiment donne sur la rue Gérard et que l'agrandissement est projeté du côté du chemin privé (chemin Cariboyan);

Attendu que le terrain a été cadastré en 2005, il ne peut bénéficier d'une réduction des marges en vertu de l'article 5.8 du *Règlement de zonage numéro 15-924*;

Attendu que, selon le requérant, les trois propriétaires situés sur le chemin Cariboyan sont à l'aise avec le projet étant donné que le terrain est vaste et possède beaucoup d'arbres qui cachent la propriété de la leur;

Attendu que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 16 avril 2020 par sa résolution numéro 20-04-043;

Attendu que l'avis public a été affiché le 22 avril 2020;

Attendu qu'aucun commentaire n'a été transmis pendant la tenue de la consultation par voie écrite des personnes intéressées, remplaçant la procédure régulière en vertu de l'arrêté ministériel 2020-008 et selon l'avis publié le 12 mai 2020;

- 1) d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- 2) que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du Règlement de dérogation mineure numéro 15-932, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.2 <u>Demande de dérogations mineures pour le 536, chemin du Lac-Sylvère (empiétement dans la marge avant et superficie supérieure à la norme)</u>

20-0528-209

Attendu la demande de dérogations mineures numéro 2020-0032, présentée par Martin Taillefer pour sa propriété située au 536, chemin du Lac-Sylvère, étant constituée du lot 5 635 522, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 6133-67-2955, zone VR-7;

Attendu que la demande concerne les dérogations suivantes, visant l'agrandissement projeté d'un garage détaché;

Norme: aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 10.5, paragraphe 28, dans le cas d'un garage ou abri d'auto détaché, la distance minimale de la ligne avant est fixée à 5 mètres

Dérogation demandée :

a) permettre que, suite à l'agrandissement projeté, le garage détaché soit situé à 4,06 mètres de la ligne avant

Norme: aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 10.5, paragraphe 28, pour un garage isolé et abri d'auto permanent, la superficie au sol maximale est fixée à 120 m²

Dérogation demandée :

b) permettre que, suite à l'agrandissement projeté, le garage détaché ait une superficie de 120,75 m²

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogations mineures ;

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation, préparé Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 24 mars 2020 et portant le numéro 4152 de ses minutes ;

Attendu le dépôt des plans de construction, préparés par Éric Paquette, technologue, datés du 21 mars 2020 et portant le numéro de dossier 20041 :



Attendu que les requérants souhaitent entreposer leur bateau dans le garage, lequel n'a actuellement pas une superficie suffisante pour répondre à ce besoin;

Attendu que l'agrandissement du garage ne peut être réalisé à un autre endroit, tout en conservant un maximum de végétation;

Attendu que la construction d'un deuxième garage nécessiterait la coupe de plusieurs arbres et impliquerait la présence sur le terrain de plus de bâtiments, lesquels auraient un impact visuel plus grand de la rue;

Attendu que les dérogations ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 16 avril 2020 par sa résolution numéro 20-04-044;

Attendu que l'avis public a été affiché le 22 avril 2020;

Attendu qu'aucun commentaire n'a été transmis pendant la tenue de la consultation par voie écrite des personnes intéressées, remplaçant la procédure régulière en vertu de l'arrêté ministériel 2020-008 et selon l'avis publié le 12 mai 2020;

- 1) d'accorder la demande de dérogations mineures telles que décrites au préambule de la présente résolution ;
- 2) que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du Règlement de dérogation mineure numéro 15-932, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.3 <u>Demande de dérogation mineure pour le 377, chemin du Lac-Léon (empiétement dans la marge avant)</u>

20-0528-210

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2020-0033, présentée par Suzanne Fiset et André Bégin pour leur propriété située au 377, chemin du Lac-Léon, étant constituée du lot 5 810 976, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4636-31-8882, zone VPA-5;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant à régulariser l'empiétement dans la marge avant d'un bâtiment principal existant;

Norme: aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, à la grille des usages et normes VPA-5, pour un bâtiment principal, la marge avant prescrite est fixée à 10 mètres

Dérogation demandée : permettre que le bâtiment principal soit situé à 2,91 mètres de la ligne avant

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogation mineure;

Attendu le dépôt du certificat de localisation, préparé Alain Dazé, arpenteur-géomètre, en date du 10 mars 2020 et portant le numéro 2751 de ses minutes;

Attendu que la remise et la chambre à coucher de l'étage étaient existantes lors de l'achat de la propriété par les requérants en 2016.

Attendu que les requérants sont en procédure pour vendre la propriété, mais que l'arpenteur a soulevé une irrégularité concernant l'implantation du bâtiment principal;

Attendu le permis de construction numéro 03-068 délivré en 2003 pour la construction d'une remise attenante au bâtiment principal, laquelle respectait les normes exigées;

Attendu que lors de l'inspection de la propriété réalisée en 2004, la remise semblait conforme ;

Attendu qu'en raison de la situation du lot par rapport au chemin du Lac-Léon, la ligne latérale de la propriété voisine est la ligne avant de celle des requérants ;

Attendu que l'arpenteur actuel et l'inspecteur ayant délivré le permis en 2003 ont considéré la ligne avant de la propriété comme étant la ligne latérale;

Attendu que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 16 avril 2020 par sa résolution numéro 20-04-045;

Attendu que l'avis public a été affiché le 22 avril 2020;

Attendu qu'aucun commentaire n'a été transmis pendant la tenue de la consultation par voie écrite des personnes intéressées, remplaçant la procédure régulière en vertu de l'arrêté ministériel 2020-008 et selon l'avis publié le 12 mai 2020;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.4 <u>Demande de plan d'implantation et d'intégration</u> architecturale pour le 745, rue Principale (nouvelle enseigne)

20-0528-211

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-0036, présentée par la Municipalité de Saint-Donat, représentant de 9349-8616 Québec inc., pour sa propriété située au 745, rue Principale, étant constituée du lot 6 204 692, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4930-86-5979, visant une nouvelle enseigne;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone UR-C9, est assujetti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur villageois de transition en vertu du Règlement numéro 15-928;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de l'installation d'une nouvelle enseigne directionnelle, indiquant la direction du poste de lavage de la Municipalité de Saint-Donat, situé au 485, rue Desrochers :



- Matériaux :
 - Aluminium
- Message:
 - Écriture en noir et en gris
 - Flèche en noir
 - Logo de la Municipalité
 - Aucun relief
- Structure:
 - 2 poteaux de métal
- Dimension :
 - 3 pieds x 3 pieds (0,84 m²)
- Éclairage : Aucun éclairage prévu

Attendu les échantillons, plans et photographies proposés par le requérant ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 14 mai 2020 par la résolution numéro 20-05-050;

Attendu les modifications apportées après la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 14 mai 2020 afin de tenir compte des éléments défavorables soulevés par le comité;

Attendu que les modifications proposées corrigent en grande partie les lacunes du projet soulevées par le comité consultatif d'urbanisme;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.5 <u>Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 1004, rue Principale (nouvelle enseigne)</u>

20-0528-212

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-0035, présentée par la Municipalité de Saint-Donat, représentant de Mécanique L.P.G. inc., pour sa propriété située au 1004, rue Principale, étant constituée du lot 5 624 438, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5030-30-3648-0, visant une nouvelle enseigne;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone UR-C5, est assujetti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur entrée du périmètre d'urbanisation en vertu du *Règlement numéro 15-928*;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de l'installation d'une nouvelle enseigne directionnelle, indiquant la direction du poste de lavage de la Municipalité de Saint-Donat, situé au 485, rue Desrochers :

- Matériaux :
 - Aluminium
- Message:
 - Écriture en noir et en gris

- Flèche en noir
- Logo de la Municipalité
- Aucun relief
- Structure :
 - 2 poteaux de métal
- Dimension :
 - 3 pieds x 3 pieds (0,84 m²)
- Éclairage : Aucun éclairage prévu

Attendu les échantillons, plans et photographies proposés par le requérant ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 14 mai 2020 par la résolution numéro 20-05-051;

Attendu les modifications apportées après la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 14 mai 2020 afin de tenir compte des éléments défavorables soulevés par le comité;

Attendu que les modifications proposées corrigent en grande partie les lacunes du projet soulevées par le comité consultatif d'urbanisme;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

7. Loisirs, Vie communautaire et Communications

7.1 <u>Autorisation de signature d'un protocole d'entente pour l'installation et l'exploitation d'un quai public</u>

20-0528-213 Ce point est reporté.

8. Travaux publics et Parcs

8.1 Octroi de mandat pour la fourniture et l'installation de systèmes de contrôle d'accès électroniques et de caméras

20-0528-214

Attendu que le Conseil a demandé l'implantation de systèmes de contrôle pour six différentes rampes de mise à l'eau du territoire afin de restreindre l'accès aux différents lacs de la Municipalité pour éviter, tant que possible, la contamination de nos plans d'eau par des embarcations motorisées non lavées;

Attendu que la mise en place de ces systèmes de contrôle permettra la distribution de cartes magnétiques programmables à différents types d'utilisateurs, rendant désuète l'usage d'une clé pouvant être copiée et que des caméras seront également installées, permettant une meilleure supervision de ces accès ;

Attendu l'appel d'offres public publié sur le SEAO le 27 avril dernier;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs suite à l'analyse de la seule soumission reçue dans le cadre de cet appel d'offres en date du 28 mai 2020;



À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le mandat pour la fourniture et l'installation de systèmes de contrôle d'accès électroniques et de caméras, incluant les différentes options proposées, à la firme Logic-contrôle, une division de Globatech, pour un montant total de 128 464 \$ excluant toutes taxes et que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au Fonds parcs et terrain jeux.

8.2 Octroi de mandat pour l'achat de chlorure de calcium (abatpoussière)

20-0528-215

Attendu que le 11 novembre 2019, par sa résolution numéro 19-1105-037, la Municipalité confirmait sa participation au regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour la fourniture et l'épandage de l'abat-poussière et donnait pleine autorité à l'UMQ pour le processus d'appel d'offres;

Attendu que pour répondre aux besoins d'épandage sur le territoire de la Municipalité, la quantité maximale d'achat planifiée est de 425 000 litres;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs en date du 26 mai 2020;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer le mandat pour la fourniture, le transport et l'épandage d'un maximum de 425 000 litres de chlorure de calcium liquide 35 % en vrac à la compagnie Les Entreprises Bourget inc.au montant unitaire de 0,3203 \$ le litre pour un montant maximal de 136 127,50 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément à l'appel d'offres lancé par l'UMQ;
- 2. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02 320-01-629 (pour la somme de 100 000 \$ prévue au budget) et que le solde (36 127,50 \$), plus les taxes applicables, soit prélevé à même le surplus accumulé non affecté.

9. Sécurité incendie et sécurité civile

9.1 Remplacement de 3 pompiers pour le Service incendie

20-0528-216 Attendu le départ de 3 pompiers;

Attendu qu'afin d'assurer le bon fonctionnement des équipes lors d'intervention du Service de sécurité incendie et de sécurité civile, un remplacement s'impose par l'embauche de 3 nouvelles ressources;

Attendu la recommandation du directeur du Service sécurité incendie et de sécurité civile à cet effet, en date du 25 mai 2020;

À ces faits, il est proposé par Stéphanie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher MM. Samuel Pépin, Patrick Jean-Marie, Alberto Vasilescu, à titre de pompiers au Service de sécurité incendie et de sécurité civile de Saint-Donat aux conditions établies par la Municipalité à ces fins, à savoir:

- qu'ils débuteront à l'échelon 5 de l'échelle salariale du Service;
- 2. qu'ils ne pourront exercer un emploi de pompier à temps partiel dans une autre Municipalité;
- qu'ils doivent résider dans le territoire de la Municipalité de Saint-Donat.

1	0.	Divers	3
---	----	--------	---

11. Période d'information

12. Période de questions

Aucune question n'est posée.

13. Fermeture de la séance

20-0528-217 Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la présente séance. Il est alors 12 h 5.

Joé Deslauriers	Matthieu Renaud
Maire	Directeur général et
	secrétaire-trésorier